

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLAINES LA GONNAIS

Séance du 18 janvier 2016

L'an deux mil seize et le dix-huit janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ODEAU, Maire.

Présents : Mmes Péan Bray Vadé Bontemps Breteau
Mrs Mallet Breton Blondeau Penicaud Verrier Bigot
Absents avec procuration : Mmes Tuffier, Lepron et M. Perot
Absent excusé : M. Blondeau

M. Penicaud a été nommé secrétaire.

Cimetière : Délibération portant sur l'établissement de la liste des sépultures devant être reprises par la commune

Vu les procès-verbaux de constatation d'abandon des sépultures effectuées les 31/12/2012 et 20/10/2015, dans le cimetière communal

Vu la liste des sépultures définitivement constatées en état d'abandon

Vu la possibilité pour la commune d'inscrire certaines de ces sépultures présentant un intérêt d'art ou d'histoire dans le patrimoine communal pour ainsi les préserver de la destruction et prendre la charge de remise en état

Le conseil municipal réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Odeau,

Considérant que ces sépultures ont plus de trente ans d'existence dont la dernière inhumation a plus de 10 ans, qu'elles sont en état d'abandon

Considérant que cette situation décèle une violation des engagements pris par les concessionnaires et leurs descendant ou successeurs

Article premier :

Le Maire est autorisé à reprendre les sépultures indiquées ci-dessous au nom de la commune et à remettre en service les terrains libérés :

Carré 1 - Tombes N° : 1 ; 2 ; 3 ; 4 ; 5 ; et 6

Carré 2 - Tombes N° : 1 ; 2 ; 3 ; 4 ; 5 ; 6 ; 7 ; 8 ; 9 ; 10 ; 11 ; 12 ; 13 ; 14 ; 15 ; 16 ; 17 ; 18 ; 19 ; 20 ; 21 ; 22 ; 23 ; 24 ; 25 ; 26 ; 27 ; 28 ; 29 ; 30 ; 31 ; 32 ; 34

Carré 3 - Tombes N° : 2 ; 3 ; 10 ; 12 ; 18 ; 20 ; 23 ; 24 ; 25 ; 27 ; 28 ; 30 ; 31 ; 33 ; 35 ; 36 ; 37 ; 40 ; 41 ; 42 ; 43 ; 46 ; 47 ; 48 ; 49 ; 51

Carré 4 - Tombes N° : 1 ; 4 ; 5 ; 6 ; 13 ; 14 ; 15 ; 16 ; 21 ; 22 ; 30 ; 38 ; 39 ; 45 ; 46 ; 47

Carré 5 - Tombes N° : 6 ; 8 ; 9 ; 11 ; 12 ; 13 ;

Carré 6 - Tombes N° : 2 ; 5 ; 20 ; 21 ; 22 ; 24 ; 25 ; 26 ; 28 ; 29 ; 30 ; 31 ; 32 ; 33 ; 34 ; 35 ; 36 ; 39 ; 40 ; 41 ; 42 ; 43 ; 44 ; 45 ; 46

Carré 7 - Tombes N° : 57 ; 58 ; 59 ; 61 ; 62 ; 64 ; 66

Article deux : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

Cimetière : Travaux de relevage et aménagement du cimetière

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération du 26 octobre 2015 précisant la fin de la démarche administrative concernant la procédure de reprise de concessions.

Monsieur le Maire propose de revoir le réaménagement du cimetière en juin 2016.

Le groupe Elabor, qui a réalisé la procédure de reprise de concessions, présente un devis concernant les diverses fournitures ainsi que les travaux de relevage sur 9 tombes correspondant à la première tranche de travaux sur 2016. Il s'élève à 12 862,20€ HT. Le conseil, après en avoir délibéré, décide de réaliser ces travaux de réaménagement du cimetière et charge Monsieur le Maire de la signature de ce devis.

Assurance personnel communal

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal le contrat d'assurance Groupama, Filiale Cigac pour le personnel avec une date terme au 31/12/2016. A réception des conditions particulières, le taux de cotisation CNRACL est passé à 5,70% et celui de l'ircantec reste à 1,10% de l'assiette de cotisation. Les garanties restent inchangées. Après en avoir délibéré, les membres du conseil chargent Monsieur le Maire de toute signature nécessaire au contrat actuel

Renouvellement des contrats d'assurance de la commune

Les contrats sont arrivés à échéance au 31/12/2015. A réception des conditions personnelles proposées par Groupama pour la période du 01/01/2016 au 31/12/2016 sur les contrats suivants :

-Tracteur et matériel agricole: coût annuel de 145,27€ TTC

-Mission Collaborateurs et administrateurs : coût annuel de 286,24€ TTC

-Projet de contrat Villasur ; garanties revues et corrigées pour un montant annuel de 3 404,51€TTC.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil chargent Monsieur le Maire de toutes démarches nécessaires à la signature de ces contrats et proposent de revoir en fin d'année des contrats pluriannuels.

Logement salle de loisirs

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de nos locataires du logement situé au 1 route de Saint Maixent, nous informant de leurs départs au 31 mars 2016.

Monsieur le Maire propose de mettre cette location sur le site « le bon coin ». Le conseil reste sur une location mensuelle de 450€ avec une caution correspondant à un mois de loyer. Monsieur le Maire est chargé de toutes démarches nécessaires.

Mise en conformité des installations électriques

Suite au contrôle annuel de l'ensemble de nos installations, Monsieur le Maire informe qu'une mise en conformité sur nos ERP est nécessaire au niveau électrique. L'entreprise JCPélec nous fait part de son devis qui s'élève à 739,30€ HT.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil, à l'unanimité, donnent leurs accords pour les travaux et chargent Monsieur le Maire de la signature du devis.

Indemnités de fonction du Maire

A la demande de la Préfecture et dans les communes de moins de 1000 habitants qui ont fixé les indemnités de fonction du maire **à un montant inférieur au barème prévu à l'article L2123-23 du CGCT**, il est rappelé que conformément aux dispositions des articles 3 et 18 de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015, les Maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème prévu à l'article L 2123-23 du CGCT.

Monsieur le maire rappelle la délibération du 28 mars 2014 lui fixant un taux de 25% de l'indice 1015 et demande aux membres du conseil de ne pas augmenter ce taux à 31% comme le prévoit la loi citée en référence.

Le conseil municipal de la commune de Villaines la Gonais

En vertu de l'article L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de respecter le souhait de Monsieur le Maire :

Article 1 : Fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à compter du 1^{er} janvier 2016, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales aux titulaires de mandats locaux au taux suivants :

Monsieur le Maire : **taux à 25%**

Article 2 : Dit que cette délibération **confirme celle du 28 mars 2014**

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 65 du budget communal

Indemnités de fonction des Adjointes

A la demande de la Préfecture et dans les communes de moins de 1000 habitants qui ont fixé les indemnités de fonction du maire à un montant inférieur au barème prévu à l'article L2123-23 du CGCT, il est nécessaire que le

conseil délibère à nouveau sur les indemnités de fonctions des élus du conseil municipal à compter du 1^{er} janvier 2016, détermine le régime indemnitaire des adjoints au maire afin de respecter l'enveloppe indemnité définie au II de l'article L 2123-24 du CGCT.

Le conseil municipal de la commune de Villaines la Gonais

En vertu de l'article L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux deux adjoints ;

Le conseil municipal décide :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales aux titulaires de mandats locaux au taux suivants :

1^{er} et 2^{ème} Adjoints : 8,25%

Article 2 : Dit que cette délibération **confirme celle du 28 mars 2014**

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 65 du budget communal

Participation frais de scolarité 2015/2016

L'article L 212.8 du Code de l'éducation permet aux communes accueillant des enfants de communes n'ayant pas d'école, de solliciter auprès de ces dernières une participation pour la scolarité.

Nous avons reçu la liste des élèves et des écoles concernées pour la demande de participation pour l'année 2015/2016 et se décompose comme suit :

La commune de Sceaux sur Huisne accueille 6 enfants et sollicite 400€/enfant

La commune de Cherré accueille 10 enfants et sollicite 170€/enfant

Il est attribué à l'école privée Saint Jean (15 enfants) et maternelle Notre Dame (5 enfants) la somme de 170€/enfant

Concernant les écoles qui n'ont pas sollicitées de concours financier, une somme de 46€/enfant leur sera attribuée. Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal valide ces participations financières et chargent Monsieur le Maire de leurs règlements.

Convention Assistance Technique « Assainissement Collectif » 2016-2018

Monsieur le maire rappelle que la commune a passé une convention pour l'assistance technique de notre assainissement collectif avec le Département sur la période de 2013 -2015.

Arrivée à échéance, Monsieur le Maire propose son renouvellement. Il donne lecture de son nouveau projet ainsi que des modalités de mise en œuvre et fixant sa durée à 3 ans (du 1^{er} janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2018). Le département a fixé le prix de base de celle-ci à 0,40€ par habitant sur la base de la population Insee totale de la commune issue du fichier DGF de l'année N-1 et sera appliqué à partir du 1^{er} janvier 2016.

Après avoir pris connaissance de ladite convention, le conseil municipal accepte celle-ci et charge Monsieur le Maire de sa signature.

Divers :

Arrêté préfectoral d'autorisation pour la mise en place d'un périmètre d'épandage des boues d'épuration pour la Socopa (arrêté à consulter en mairie).

Un état des travaux d'avancement pour l'enfouissement des réseaux à Beauregard présenté par M. Odeau

Lecture du courrier de démission du Président de l'ESV.

Prochaine réunion de conseil le lundi 29 février à 20h30.

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h 35
Approbation de la séance du 18 janvier 2016; le Maire Michel ODEAU